

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

# POLITIQUE INTERNE NO 2021-56 (2025)

Page 1 de 2

SERVICES AFFECTÉS:

Trésorerie

DESTINATAIRES:

Trésorerie, Travaux publics

OBJET:

BARÈME DES FRAIS AUX UTILISATEURS

DU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUTS

**RÉFÉRENCES:** 

Arrêté municipal no 16-2021 portant sur les taux du service

d'eau et d'égouts ; réunion ordinaire du 14 mai 2019

DATE D'ÉMISSION:

Réunion ordinaire du Conseil municipal du 9 février 2021

RÉVISÉE LE :

Réunion ordinaire du 14 janvier 2025

ÉMISE PAR : NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

En vertu de l'arrêté no 16-2021 portant sur les taux du service d'eau et d'égouts, la présente politique vise à établir les frais complémentaires reliés à ce service et ainsi clarifier le système de facturation et de remboursement, s'il y a lieu.

## 1- Barème des frais aux utilisateurs

Les couts d'installation des services municipaux, les frais de branchement et les frais annuels sont établis à l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante de la présente politique.

Dès le début de l'année, le service de la trésorerie expédiera les factures aux usagers par la poste. En début mai, un état de compte est expédié aux usagers n'ayant pas encore acquitté leur facture, incluant un avis indiquant la fermeture du service pour raison de non-paiement après le 31 mai de l'année en cours. En début juin, un avis final - par courrier régulier et en personne par un employé du service des travaux publics - est adressé aux usagers concernés indiquant la fermeture du service d'eau et d'égouts à une date fixe établie, soit 14 jours suivant la date de l'avis. De plus, un avis sur poteau indiquant la fermeture imminente sera installé sur le terrain d'utilité publique devant la propriété indiquant que les services seront retirés à ladite date établie.

#### 2- Frais de réinstallation des services d'eau

Tout propriétaire qui se voit discontinuer les services d'eau devra verser la somme d'un cent cinquante (150,00 \$) dollars, en vigueur dès janvier 2025, ainsi que tous les arrérages et intérêts, avant que ces services soient réinstallés.

Ce propriétaire devra également prendre une entente avec la municipalité afin d'effectuer directement au bureau municipal les paiements mensuels du service pour la prochaine année, et ce, avant que ces services soient réinstallés (annexe « B »). Une preuve d'adhésion à un programme de prélèvement automatique à une institution financière afin de couvrir la facture annuelle est aussi acceptée.

#### Remboursement des frais des services

Aucun remboursement ou crédit n'est attribué pour les services. Toutefois, le propriétaire d'une résidence, d'un logement résidentiel ou d'un espace commercial inoccupé pendant une période continue d'une année ou plus peut demander un remboursement pour l'année en cours, en présentant au service de la trésorerie une preuve écrite indiquant les dates au cours desquelles la résidence, le logement résidentiel ou l'espace commercial a été vacant. Une nouvelle facturation sera alors émise pour l'année en cours. Aucun remboursement ne sera accordé pour les propriétés à l'extérieur des limites municipales.

# 3- Vente d'eau pour piscine ou autre

Outre le service de distribution de l'eau potable, la vente de l'eau peut également être effectuée pour des besoins autres qu'à des fins domestiques selon les taux établis à l'annexe « A ». Toutefois, les couts de la vente de l'eau sont payables avant la vente.

## 4- Révision des calculs des frais de branchement

Le service de la trésorerie effectuera une mise à jour périodique des couts reliés au service d'eau et d'égouts afin de s'assurer que les frais imposés respectent les prix du marché en vigueur.

## 5- Certificat d'attestation

Un certificat d'attestation de paiement du service d'eau et égouts peut être délivré sur demande et des frais de quarante (40,00 \$) dollars s'appliqueront.

Pièces jointes : *Annexe* « *A* » - *Barème des frais aux utilisateurs Annexe* « *B* » - *Formulaire d'entente de paiement* 

# Service d'eau et d'égout

# 3.1 ANNEXE «A»

# Barème des frais aux utilisateurs

# **ANNÉE 2025**

TA	AUX ANNUEL DE BAS	SE: 480,00\$
RÉSIDENTIEL		
Résidence privée Résidence (eau seulement = 85%) Appartement (chaque unité) Garderie Maison de pension (par pensionnaire, 5 et moins) Piscine Autres activités à domicile * * Les activités à domicile permises sont détaillées à l'article 3.7 de l'arrêté de zonage n° 27-2018	85% du taux de base  20% du taux de base  12,5% du taux de base  50% du taux de base	480,00 \$ 408,00 \$ 480,00 \$ 480,00 \$ 96,00 \$ 60,00 \$ 240,00 \$
COMMERCIAL		
<ul> <li>Commerce:         <ul> <li>Commerce (chaque unité)</li> <li>Commerce (eau seulement = 85%)</li> <li>Commerce avec toilettes publiques</li> <li>Commerce à grande surface</li> <li>Commerce avec service commun</li> </ul> </li> <li>Restauration, hôtellerie et foyer de 6 pensionnaires et procusine         <ul> <li>Salle à manger</li> <li>Lounge / bar</li> </ul> </li> </ul>	85% du taux de base 2 fois le taux de base 2 fois le taux de base 50% du taux de base	480,00 \$ 408,00 \$ 960,00 \$ 960,00 \$ 240,00 \$  480,00 \$ 480,00 \$ 480,00 \$
Buanderie Chambre avec services Chambre avec services commun Piscine intérieure	25% du taux de base 20% du taux de base 37,5% du taux de base	480,00 \$ 120,00 \$ 96,00 \$ 180,00 \$
<ul> <li>Garage :         Mécanique         Débosselage         Lave-auto à pression         Service de lavage de voiture</li> </ul>	1,5 fois le taux de base 2 fois le taux de base 2 fois le taux de base	480,00 \$ 720,00 \$ 960,00 \$ 960,00 \$
INDUSTRIEL  Industrie  Office moulin  Usine (moulin)  Atelier de réparation de machineries lourdes	2 fois le taux de base 2 fois le taux de base 10 fois le taux de base 2 fois le taux de base	960,00 \$ 960,00 \$ 4 800,00 \$ 960,00 \$
INSTITUTIONNEL		
Institution bancaire Commission scolaire (par personne) Édifice gouvernemental	2 fois le taux de base 10% du taux de base 2 fois le taux de base	960,00 \$ 48,00 \$ 960,00 \$
CAS PARTICULIER (taux arrondi)		
Terrain de camping - avec services d'eau et d'égout Terrain de camping - avec service d'eau seulement (85%) Terrain de camping - avec services commun Cantine saisonnière Cantine saisonnière avec toilettes publiques	25% du taux de base 25% du taux de base x 20% du taux de base 1 fois le taux de base 2 fois le taux de base	10,00 \$ /mois 8,50 \$ /mois 8,00 \$ /mois 40,00 \$ /mois 80,00 \$ /mois

#### Calcul utilisé pour déterminer le taux par mois ou par jour :

Par MOIS:

#d'unité x Taux en vigueur ÷ 12 mois

♥ Par JOUR:

#d'unité x Taux en vigueur ÷ 365 jours

# BRANCHEMENT - Installation de nouveaux services municipaux

Excavation:		1 007,00 \$
-------------	--	-------------

Montant de base déterminé pour le branchement d'un ou de plusieurs services, sans tenir compte des travaux de plomberie. Ce montant inclut 2 préposés, un opérateur et une rétrocaveuse pour une période de 4 heures, plus 2 voyages de gravier.

#### 191,75\$ Manutention de matériaux et travaux :

Montant additionnel ajouté au montant de base pour chaque branchement (eau potable, égouts sanitaires et égouts pluviaux). Ce montant inclut 2 préposés, un opérateur et une rétrocaveuse pour une période d'une heure.

#### 1 service - Eau potable :

Service de ¾"	 672,15 \$
Service de 1"	981,02 \$
Service de 1½"	1 703,52 \$
Service de 2"	 2 111,26 \$

### 2<sup>e</sup> service - Égout sanitaire :

Service de 4"	<u></u>	300,85\$
Service de 6"		704,41\$

## 3<sup>e</sup> service - Égout pluvial :

Service de 4"	216,78\$
Service de 6"	365.48 \$

#### Réduction accordée seulement aux branchements effectués à l'intérieur des 1 172,03 \$ limites municipales

Exemple de calcul concernant un branchement **résidentiel** incluant les trois services municipaux :

Prix de base pour excavation	1 007,00 \$
Travaux de branchement (181.75\$ pour chaque service)	575,25\$
Service pour l'eau potable de ¾"	672,15 \$
Service d'égout sanitaire de 4"	300,85 \$
Service d'égout pluvial de 4"	216,78\$
Total	2 772,03 \$
Moins la réduction accordée par la municipalité	1 172,03 \$
Frais de branchement exigé	1 600,00 \$

N.B. Les montants de base sont déterminés selon les couts du marché en vigueur en 2021.

## **AUTRES**

• Frais d'ouverture :  Pour toutes ouvertures ou réouvertures du service d'eau (valve		150,00\$
Certificat d'attestation :		40,00\$
· Vente d'eau pour piscine ou autre :	Facturation minimale de 50.00\$ ou	
	2 10 6 /1000 /:	

3,18 \$ /1000 litres 14,46 \$ /1000 gallons

# Annexe B Formulaire d'entente de paiement



# ENTENTE DE PAIEMENT

# SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUTS

Propriétaire :				
Adresse :				
Montant de la facture :		\$	Numéro de facture :	
Dates des versements :				
30 janvier 2025		96\$		
28 février 2025				
30 mars 2025		96\$		
30 avril 2025		96\$		
30 mai 2025				
Je, soussigné-e,	,	m'engage à e	effectuer les versements a	aux dates et
montants mentionnés ci-ha		0 0		
En fois de quoi, j'appose ma	a sig	nature en ce	de	20
Signature				
Politicus no 2021 F.( (2025)   P	aada-	facia con utilit-	numa du agrarias d'agu et d'écoute	
Politique no 2021-56 (2025) – Barèn	ie aes	jrais aux utilisate	eurs uu service a eau et a egouts	